

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 05-03 du 10 décembre 2020

ACTIONS POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE – RENTRÉE 2020-2021 – SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIEN.NE.S TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 approuvant le projet éducatif départemental 2016-2020,

Vu la charte de partenariat entre le Département et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis du 7 décembre 2017 relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement comme précisées en annexe, relatives à la mise en œuvre du dispositif départemental « Accompagnement des collégien.nes temporairement exclu.e.s (ACTE) » pour l'année scolaire 2020-2021 pour un total de 509 738 euros ;

- PRÉCISE que les 2/3 de ces subventions, soit 324 425, 33 euros, seront versés en 2020 et le solde, soit 162 212, 70 euros, sera versé en juillet 2021, sous réserve du respect des objectifs définis initialement et validés par la DSDEN et le Département et des bilans sollicités, à l'exception de la subvention à l'association SCJE de 23 100 euros qui sera versée en totalité en 2020 ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes suivantes :

- Aubervilliers,
- Aulnay-sous-Bois,
- Bondy,
- Dugny,
- Gagny,
- Montfermeil,
- Rosny-sous-Bois,
- Romainville,
- Saint-Ouen,
- Sevrans,
- Stains,
- Tremblay en France,
- Villepinte ;

- APPROUVE les conventions dont projets ci-annexés à conclure avec la DSDEN et les centres communaux d'action sociale des communes de :

- Clichy-sous-Bois,
- L'Île-Saint-Denis,
- Les Lilas,
- Le Pré-Saint-Gervais ;

- APPROUVE les conventions dont projets ci-annexés à conclure avec la DSDEN et les caisses des écoles des communes de :

- La Courneuve,
- Montreuil,
- Pantin,
- Saint-Denis ;

- APPROUVE les trois conventions, dont projet ci-annexés à conclure avec la DSDEN et l'association « Accueil, préventions, cultures : intercommunautaire et solidaire (APCIS), dont la 1ère sur la commune d'Épinay-sur-Seine, la seconde sur la commune de Bagnolet et la 3^e sur la commune de Stains ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Passerelle pour l'intégration et l'insertion (P2i),
- Artis multimédia,
- SCJE,
- l'association pour la formation, la prévention et l'accès aux droits (AFPAD) ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tout document se référant aux demandes formulées au Fonds Social européen concernant le dispositif départemental « Accompagnement des collégiens.ne.s temporairement exclu.e.s (A.C.T.E) » correspondant au projet FSE n°IF0019827.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Vote(s) contre de :

Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.